



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°305 du 20 mai 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°305 spécial du 20 mai 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5350	14/05/2019	DRAG	* Délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances
5351	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918 en période hivernale sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05350

**OBJET : Arrêté n°  
portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jean MUR occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que Monsieur Alexandre CASSAGNE occupe les fonctions de Chef du service Finances ;

Considérant que Madame Alix FORT occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que Madame Anne-Laure TREUIL occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que Madame Laura INDABURU occupe les fonctions de Chef du service logistique ;

Considérant que Madame Noémie PRAT-GUERRAND occupe les fonctions de Chef du service Affaires Juridiques et Achats ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Considérant que Monsieur Laurent GENCE occupe les fonctions de responsable du pôle affaires juridiques ;

Considérant que Madame Murielle THOMAS occupe les fonctions de chef du pôle commande publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean MUR, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'EXCEPTION :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

à l'EXCEPTION pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation

**1.1.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

**1.2.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de Monsieur Jean Mur, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1<sup>er</sup> est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- Monsieur Alexandre CASSAGNE,
- Madame Noémie PRAT-GUERRAND
- Madame Laura INDABURU.

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

**ARTICLE 3.** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

**3.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CASSAGNE, sa délégation est exercée par Madame Alix FORT ou par Madame Anne-Laure TREUIL.

**3.2 Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL,** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

**3.3. Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des Achats :**

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...).
- Attestation de service fait.
- Notifications par huissiers.
- Dépôt de plainte et avis à victime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie PRAT-GUERRAND, sa délégation de signature est exercée pour chacun en ce qui le concerne par Madame Murielle THOMAS ou Monsieur Laurent GENCE.

**3.4. Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du pôle commande publique :**

- Ordres des missions et congés du pôle.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Registre des dépôts.

**3.5. Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du pôle affaires juridiques :**

- Ordres des missions et congés du pôle.
- Attestations de service fait.
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...)

**3.6. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :**

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse et la résiliation ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants
- Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

**ARTICLE 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint des ressources et de l'administration générale, de Monsieur le Directeur de l'Administration et des Finances et de certains chefs de services, les chefs de service présents ont délégation de signature pour les actes relevant des services dont les chefs de service sont également empêchés ou absents.

**ARTICLE 5.** L'arrêté n°05078 du 15 février 2019 est abrogé.

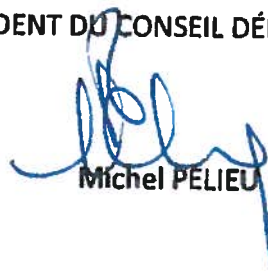
**ARTICLE 6.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 14 MAI 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PELIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

05351

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil DEPARTEMENTAL,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le 36+600 (centre d'accueil de Super Barèges) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS, à compter du vendredi 17 mai 2019, à 16h00 au dimanche 19 mai 2019 à 17h00, si les conditions climatiques ne permettent pas une ouverture anticipée.

Article 2 – Les professionnels du secteur en provenance de La Mongie coté Bagnères de Bigorre seront autorisés à emprunter cette voie à leurs risques et périls.

Article 3 - Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE
- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.